

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 9 octobre 2023
portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise FOUBERT
en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie
en charge de la démocratie participative, des personnes en situation de handicap et de
l'accessibilité

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°2022/11/07-02 du 7 novembre 2022 portant élection de Madame Françoise FOUBERT en qualité d'adjointe au maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'arrêté municipal du 17 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise FOUBERT en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie en charge de la démocratie participative, des personnes en situation de handicap et de l'accessibilité,

Considérant la nécessité de réviser la délégation de fonction et de signature de Madame Françoise FOUBERT en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des adjoints au maire de Vire Normandie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal du 17 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise FOUBERT.

Article 2 : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINTE AU MAIRE DE VIRE NORMANDIE

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Françoise FOUBERT, en sa qualité d'adjointe au maire de Vire Normandie, chargée de la démocratie participative, des personnes en situation de handicap et de l'accessibilité, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances liés aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune de Vire Normandie.

2.1 – Démocratie participative

- Assurer, en lien avec les maires délégués, l'animation des quartiers et le développement des outils d'expression de la démocratie locale, notamment le suivi des comités et des réunions de quartier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009f-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023



- Piloter la mise en place des budgets participatifs auprès des comités de quartier

2.2. Soutien aux personnes en situation de handicap

- Accueillir, informer, accompagner, conseiller et orienter les personnes handicapées et leurs familles
- Mettre en œuvre une politique en faveur des personnes en situation de handicap, quel que soit le type d'handicap (mental, visuel, auditif, moteur), en étroite collaboration avec les réseaux associatifs, les établissements médico-sociaux, les institutions publiques et les divers partenaires
- Faciliter la participation des personnes en situation de handicap aux activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs
- Développer les équipements et des prestations touristiques notamment en lien avec l'office de tourisme adaptés selon les critères du label national Tourisme et Handicap, dans l'optique d'améliorer le confort de tous les publics
- Animer la Commission Communale d'Accessibilité en concertation avec les associations d'usagers et de personnes handicapées
- Mettre en place des actions de sensibilisation destinées à tous les publics
- Soutenir les projets des associations œuvrant dans le secteur du handicap
- Développer de manière progressive l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics à partir de l'établissement d'un programme de travaux et de la mise en œuvre et du suivi de l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité.

2.3. Sécurité et accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)

- Assurer la sécurité dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur
- Accompagner les maires délégués sur leurs territoires respectifs lors des visites de la commission de sécurité portant sur la création ou la poursuite d'activité d'établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur. En cas d'absence du maire délégué concerné, signer le procès-verbal de visite et les actes s'y rapportant.
- Définir, en lien avec les maires délégués, les travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le respect des obligations normatives et du calendrier afférent
- Représenter la commune au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et signer les actes s'y rapportant
- Représenter la commune au sein de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire et signer les actes s'y rapportant
- Gérer les relations avec l'Etat et ses services déconcentrés par le contenu de la délégation
- Signer les actes dans le cadre d'organisation et/ou d'autorisation de manifestations sur le domaine public.

Article 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE

Madame Françoise FOUBERT ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Françoise FOUBERT n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 4 : SUPPLEANCE

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 3, à Madame Nicole DESMOTTES – adjointe au maire de Vire Normandie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009f-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Françoise FOUBERT, adjointe au maire de Vire Normandie
- Madame Nicole DESMOTTES, adjointe au maire de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009f-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023